

Régime général tableau 99

Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant

Date de création : Décret du 05/05/2017 | Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Leucémie myéloïde chronique.	20 ans	Opérations de production, transport, logistique et utilisation du 1.3 butadiène et autres produits renfermant du 1.3 butadiène, notamment : <ul style="list-style-type: none">- production et transformation d'élastomères de type styrène butadiène pour l'industrie des caoutchoucs synthétiques, de polyamide butadiène-adiponitrile (synthèse du nylon) ;- raffinage de certaines coupes pétrolières ;- production, conditionnement, transport de gaz de pétrole liquéfié (GPL), propane, butanes techniques ;- entretien et maintenance des équipements fonctionnant au GPL ou butane.

Historique (Août 2018)

Décret 2017-812 du 05/05/2017 paru au JO du 07/05/2017

Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Leucémie myéloïde chronique	20 ans	Liste LIMITATIVE Opérations de production, transports, logistique et utilisation du 1.3 butadiène et autres produits renfermant du 1.3 butadiène, notamment : - production et transformation d'élastomères de type styrène butadiène pour l'industrie des caoutchoucs synthétiques, de polyamide butadiène-adiponitrile (synthèse du nylon) ; - raffinage de certaines coupes pétrolières ; - production, conditionnement, transport de gaz de pétrole liquéfié (GPL), propane, butanes techniques ; - entretien et maintenance des équipements fonctionnant au GPL ou butane.

Critères de reconnaissance (Mai 2017)**Leucémie****a) Critères médicaux****Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau**

Leucémie myéloïde chronique

Exigences légales associées à cet intitulé

L'intitulé est exclusivement clinique mais sous entend que des examens complémentaires ont été effectués

b) Critères administratifs**Délai de prise en charge**

20 ans.

Liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie

Limitative ;